

Statut, mobilité, évaluation : les changements clefs qui attendent les fonctionnaires

- Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Olivier Dussopt, a présenté jeudi l'avant-projet de loi de réforme de la fonction publique.
- Le texte prévoit de très importants changements.

FONCTION PUBLIQUE

Leïla de Comarmond
@leiladeco

C'est fait. Le gouvernement a abattu ses cartes sur la fonction publique. Ce n'est pas le « big bang » promis voilà un an par le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin. Et le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, Olivier Dussopt, a insisté jeudi matin lors de sa présentation de la réforme sur le fait que « le débat est désormais ouvert » avec les syndicats. Mais cet avant-projet de loi, s'il est adopté, va tout de même sérieusement modifier la gestion des quelque 5,5 millions de fonctionnaires et agents contractuels employés par l'Etat, les collectivités locales et les hôpitaux. Inventaire des principales mesures.

● **UNE BOÎTE À OUTILS POUR GÉRER LES RESTRUCTURATIONS**
C'est sans doute la partie la plus importante du texte. Là où ses prédecesseurs ont surtout géré la baisse des effectifs via les départs en retraite, le gouvernement fait le pari d'inciter les agents dont l'emploi disparaît au « départ volontaire », ailleurs dans la fonction publique mais aussi dans le privé. La stratégie a déjà été tentée avec succès, dans la défense. Mais elle a un coût, sur lequel pour l'instant Bercy n'a pas donné d'indications.

Le gouvernement fait le pari d'inciter les agents dont l'emploi disparaît au « départ volontaire ».

En cas de suppression du poste, la réforme promet « un accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel, la création d'un congé de transition professionnelle destiné à favoriser l'accès à des formations ». S'y ajoute pour l'agent touché une « priorité de réemploi » dans le périmètre ministériel départemental, puis sur un autre emploi public local. Et aussi la possibilité de tenter sa chance chez un employeur privé, avec droit de retour pendant un an.

● **PLUS D'EMBAUCHES DE CONTRACTUELS**
Alors que la puissance publique emploie déjà 1 million d'agents hors statut, le gouvernement promet que le principe restera l'emploi de fonctionnaires sous statut. C'est donc via l'extension des exceptions qu'il veut élargir les marges de manœuvre des employeurs publics.
La première est la création de « contrats de mission ». Après avoir été tenté de permettre qu'ils durent jusqu'à neuf ans – ce qu'espérait la Recherche en particulier –, leur durée maximale a été ramenée à six ans.
Le champ de l'emploi contractuel est par ailleurs élargi. Il était réservé aux postes de cadres (catégorie A) au sein de l'Etat. Ce sera bientôt fini. L'appel à des non-titulaires sera possible « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service » le justifieront avec deux cas : le besoin de « compétences techniques spécialisées ou nouvelles » et si l'employeur

ne trouve pas de titulaire, ainsi que lorsqu'il n'y a pas l'obligation de passer par une école de la fonction publique.
La possibilité d'embaucher en CDI des agents sans passer par la case contractuelle est présentée comme une contrepartie à ces élargissements. Mais le gouvernement le reconnaît, ce sera aussi une mesure pour fidéliser les non-titulaires que l'administration ne veut pas perdre et attirer les candidats dans les territoires peu attractifs. Plus univoque est l'élargissement du recours aux contrats sur des emplois non complets aujourd'hui pourvus par le système des vacances, plus simple à gérer pour les collectivités mais source de grande précarité.

● **PLUS DE MOBILITÉ**
C'est un peu le serpent de mer de la fonction publique... Cette fois-ci, le gouvernement le promet, il va vraiment faciliter la mobilité entre les trois fonctions publiques. De l'Etat vers les collectivités ou les hôpitaux, il y a un gros frein financier : le premier paie une « cotisation » retraite bien plus élevée que les deux autres. Il prendra en charge le différentiel, en cas de détachement ou de mise à disposition d'un de ses fonctionnaires. Voilà pour les incitations.
Côté obligations, il y aura désormais une limitation de la durée pendant laquelle un fonctionnaire de l'Etat va travailler ailleurs dans le public que dans son administration d'origine. Les contractuels en CDI auront, eux, la possibilité de changer d'employeur public sans que leur contrat ne doive être rompu.
En outre, pour eux, un troisième motif de rupture du contrat de travail va être expérimenté : la rupture conventionnelle, avec droit à chômage qui existe déjà dans le secteur privé au côté du licenciement et de la démission. Celle-ci sera en outre expérimentée pour les fonctionnaires de l'Etat et hospitaliers. Pour peu qu'ils n'aient pas toutes leurs annuités pour partir en retraite.

● **LA FIN DE LA NOTATION ET DE LA COGESTION DES CARRIÈRES**
La mesure revêt une dimension très symbolique car cette notation a été longtemps l'unique instrument d'évaluation des agents même s'il s'était peu à peu vidé de son sens avec l'alignement systématique vers le maximum de l'ensemble des notes. La réforme va enterrer la notation des fonctionnaires. L'entretien d'évaluation qui est venu la compléter à partir des années 2000 va être généralisé.
L'autre nouveauté est la fin de l'intervention directe des commissions administratives paritaires où siègent les syndicats dans la gestion des mutations, des mobilités et des promotions. Elles pourront constituer des voies de recours. En revanche, ce ne sont pas elles qui seront consultées sur les lignes directrices de la politique de promotion de l'administration concernée, mais les nouveaux comités sociaux d'administration ou territoriaux.

● **UN TEMPS DE TRAVAIL ENCADRÉ DANS LA TERRITORIALE**
La réforme de la fonction publique s'empare d'un sujet très sensible : celui du temps de travail des fonctionnaires territoriaux. Tous les régimes de travail basés sur moins de 1.607 heures par an (correspondant à 35 heures hebdomadaires) vont être rendus caducs, à charge pour les collectivités loca-

les de rouvrir le dossier du temps de travail dans la foulée de leur renouvellement.
● **UNE RÉFORME DES INSTANCES DU PERSONNEL INSPIRÉE DU PRIVÉ**
C'est un sujet qui n'est pas grand public, mais qui a son importance. A l'instar de ce qui s'est passé dans le secteur privé avec les ordonnances réformant le Code du travail, les instances représentatives du personnel du secteur public vont aussi être fusionnées. Exit les comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail actuels. Ils ne feront plus qu'un, dénommé

« comité social, d'administration, territorial ou d'établissement ».
● **DES MESURES À VENIR SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**
Le gouvernement l'a promis, à la CFDT en particulier, il va ouvrir le dossier de la protection complémentaire des fonctionnaires, aujourd'hui à leur seule charge. Mais ce ne sera pas dans le projet de loi. Le sujet est renvoyé à une ordonnance que l'exécutif pourra prendre grâce à ce texte. Comme la question de la négociation sociale, et en particulier son développement aux niveaux de proximité, la refonte de l'appareil de formation de l'Etat et de sa médecine du travail. ■



Près de 5,5 millions de fonctionnaires et agents contractuels employés par l'Etat, les collectivités et les hôpitaux sont concernés par la réforme de la fonction publique. Photo Ian Hanning/RÉA

Franck Ferrand raconte...

.....

9h-9h30

et votre journée devient plus belle.

© Les Ouvriers du Bo © Germaine Aréteanu